

Règlement pour l'exposition suisse de jeunes pigeons

Art. 1 Candidature et attribution

¹La mise au concours pour l'organisation de l'exposition suisse de jeunes pigeons se fait par publication dans la Tierwelt et le Journal romand de l'Éleveur Amateur, comme pour l'exposition nationale.

²Les candidatures sont à adresser par écrit au président de Pigeons de race Suisse.

³L'attribution se fait par le comité de pigeons de race Suisse.

⁴Lors de l'attribution on tiendra compte, dans la mesure du possible, d'une répartition dans les différentes régions du pays.

⁵Le comité de Pigeons de race Suisse confirme, par écrit, l'attribution à la section organisatrice.

⁶Un contrat spécial d'exposition est conclu avec le comité de Pigeons de race Suisse. Le présent règlement sert de document de base liant les deux parties.

Art. 2 Organisation

¹Date

- a) L'exposition suisse de jeunes sujets a lieu en fin de saison, durant la deuxième moitié du mois de janvier. Un changement de période nécessite l'accord du comité de Pigeons de race Suisse.

²Protection de la date

- a) Aucune autre exposition régionale ou cantonale ne peut être organisée durant ce week-end, à moins que l'exposition suisse de jeunes sujets ne soit rattachée à une telle exposition. Les exceptions nécessitent l'accord du comité de Pigeons de race Suisse.

³Genre d'exposition

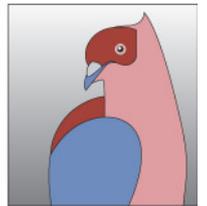
- a) L'exposition suisse de jeunes pigeons peut être organisée seule mais on peut aussi y rattacher une exposition cantonale ou régionale.
- b) En cas de rattachement à une autre exposition, les sujets exposés dans le cadre de l'exposition suisse de jeunes pigeons devront être présentés tous ensemble au même endroit.

⁴Halle d'exposition - parc

- a) Pour l'exposition il faut disposer de locaux suffisamment grands et clairs.
- b) Il faut utiliser le parc de Pigeons de race Suisse. Le parc est mis gratuitement à disposition.

⁵Organisation

- a) La mise sur pied de l'exposition est confiée dans son intégralité à la section organisatrice, sur la base des dispositions du contrat d'exposition et du présent règlement
- b) Le comité de Pigeons de race Suisse apporte ses conseils et son soutien.



- c) Le chef d'exposition de Pigeons de race Suisse prend en charge les tâches suivantes :
- Préparation des formules d'inscription
 - Envoi des formules d'inscription aux exposants
 - Réception et traitement des inscriptions
 - Envoi des confirmation d'inscription avec les numéros des cages
 - Préparation des résultats et des autres pages pour catalogue
 - Calcul des 3 meilleurs résultats pour le championnat suisse des jeunes sujets
 - Décompte avec la section organisatrice.

⁶Finances

- a) La section organisatrice assume l'entière responsabilité financière
- b) L'exposition est subventionnée par Pigeons de race Suisse comme une exposition cantonale, soit Fr 2.50 par pigeon
- c) S'il y a une ouverture officielle avec des invités, Pigeons de race Suisse verse un montant de Fr 300.- pour les frais
- d) Les prestations du chef d'exposition de Pigeons de race Suisse sont indemnisées de la façon suivante par le CO :
 - un montant forfaitaire pour le travail
 - remboursement des frais pour petits matériel, contre quittances
 - pension sur place

⁷Finance d'inscription

- a) La finance d'inscription est définie entre la section organisatrice et le comité de Pigeons de race Suisse. Elle est payée par les exposants directement sur le compte des organisateurs.

⁸Vente des animaux

- a) Un bureau officiel de vente est mis en place. La vente est gérée par les organisateurs, d'entente avec le chef d'exposition de Pigeons de race Suisse. Les vendeurs ne supportent pas de frais étant donné que Pigeons de race Suisse alloue pour ce travail une indemnité aux organisateurs.

Art. 3 Exposition

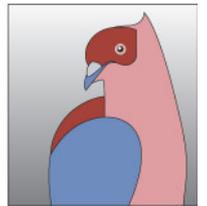
¹Pour les exposants se sont les dispositions du règlement d'exposition de Pigeons de race Suisse qui s'appliquent.

²Concours

- a) Les pigeons concourent individuellement comme à l'exposition nationale.
- b) Ils doivent être bagués EE ou ACS qui correspond à l'année d'exposition.
- c) Les sexes sont séparés.

³Attribution des prix

- a) Chaque exposant reçoit une médaille. Les organisateurs s'occupent des médailles.
Si on prévoit un autre prix individuel que la médaille, cela doit être soumis par le CO au comité de Pigeons de race Suisse qui devra donner son accord.
- b) Chaque pigeon concourt individuellement. Il n'y a pas de classement. Les juges disposent de prix comme à la Nationale.
- c) Chaque juge dispose des prix suivants:
 - Un ruban or jeune sujet Pigeons de race Suisse (offert par la fédération)
 - Une médaille Pigeon de race Suisse (offerte par la fédération)



Quatre à cinq prix d'honneur Pigeons de race Suisse (payés avec la subvention de Fr 1.50 par pigeon)

- d) Les dons en espèces offerts par les exposants ou d'autres donateurs doivent aussi servir à l'achat de prix d'honneur.
- e) Les dons en nature seront attribués comme prix d'honneur spéciaux.
- f) Ces prix seront attribués exclusivement par les juges.
- g) Tous les membres de Pigeons de race Suisse peuvent concourir pour les prix du championnat suisse des jeunes sujets et le prix souvenir Ernst-Suter, indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de domicile
- h) **Championnat suisse jeunes sujets**
Chaque année, dans le cadre de l'exposition suisse de jeunes sujets, on organise le championnat suisse des jeunes sujets.
Les critères suivants sont appliqués:
 - 1. 4 sujets de même race et de même couleur. Si un éleveur expose plus de 4 sujets de la même couleur, ce sont les 4 meilleurs qui sont pris en compte.
 - 2. Les deux sexes doivent être représentés.En cas d'égalité de points on tiendra compte des critères ci-après:
 - 1. sujet suivant (après le 4^{ème}) avec le plus haut pointage
 - 2. sujet avec le plus haut pointage
 - 3. femelle avec le plus haut pointage
 - 4. le sort
- i) Les 3 premières collections reçoivent une channe. Ces channes seront remises par Pigeons de race Suisse lors de l'assemblée des délégués.
- j) Le champion jeune sujet est le gagnant du prix souvenir Ernst-Suter. Ce prix est offert chaque année par Mme Vally Suter. Le prix ne peut être gagné qu'une fois par un exposant, il est également remis lors de l'assemblée des délégués.
- k) Parmi les sujets avec le plus haut pointage, un jury désignera le gagnant du prix souvenir Ernst-Suter qui aura aussi le titre de jeune sujet champion. Le jury est constitué de juges en activité et qui ont été engagés par le chef juge pour le jugement. Chaque membre du jury établira son propre classement. Le pigeon déclaré champion sera celui qui aura le moins de points en faisant le total de toutes les listes

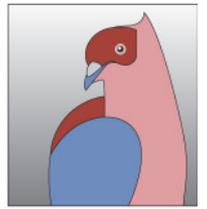
Art. 4 Juges

¹Les juges sont aux ordres du chef juge

²Le chef juge est désigné par la commission technique et indemnisé par Pigeons de race Suisse

³L'indemnisation des juges se fait sur la base de la pratique de Pigeons de race Suisse.

⁴Les juges qui doivent faire le voyage la veille reçoivent de Pigeons de race Suisse une indemnité de Fr 60.-pour cette journée de déplacement ainsi que le remboursement de leurs frais d'hôtel.



Art. 5 Catalogue d'exposition

¹Les organisateurs sont responsables de l'élaboration d'un beau catalogue, de format A5, livré dans les temps.

²Les noms des donateurs de prix d'honneur doivent figurer dans le catalogue. Le catalogue doit aussi contenir la liste des exposants.

³Une version informatique du catalogue pourra être consultée en ligne sur le site www.kleintiere-schweiz.ch. Le moment précis de la publication sur le site sera défini avec la CO.

Art. 6 Publicité

¹Les organisateurs sont tenus de faire une bonne publicité pour l'exposition dans la Tierwelt et la presse locale. Une annonce dans la Tierwelt est obligatoire au minimum.

²Le responsable des relations publiques au sein du comité de Pigeons de race Suisse est à disposition.

Art. 7 Dispositions finales

¹Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement est discuté entre les organisateurs et le comité de Pigeons de race Suisse. Le président et le chef d'exposition de Pigeons de race Suisse sont invités au moins une fois à une séance du comité d'organisation. Les frais qui en découlent sont à charge de Pigeons de race Suisse.

²Le présent règlement fait partie intégrante des statuts de Pigeons de race Suisse. Il a été accepté lors de l'assemblée des délégués du 12 juin 2010 à Richterswil et il entre en force immédiatement.